

**Séance du 22 mai 2023**

**Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,  
LAPOTRE M., MATHY F., BERTRAND D., DUBOIS G.  
Echevins,  
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J.,  
LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,  
LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., MALOSTO E.,  
LEBON D., CLAES G. Conseillers,  
FANUEL F., Directrice Générale ff.**

**OBJET : PROCES VERBAL**

**Le Conseil Communal,**

**Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19:00**

**Est absent en début de séance, Monsieur Alain BOUKO, excusé.**

**Présentation du rapport d'activités et des comptes de l'exercice 2022 de l'Office du Tourisme de VIROINVAL par Madame Karine BULTEZ, Directrice (de 19h20 à 20h suivi de questions/réponses).**

**Présentation du dossier de candidature GAL (Groupement d'Actions Locales) par Madame Cécile PATRIS, Directrice Parc naturel Viroin-Hermeton (de 20h15 à 21h).**

**Monsieur le Président propose l'ajout de 8 points supplémentaires sollicités en urgence. Cet ajout est accepté à l'unanimité des membres.**

**En séance publique :**

- SCRL Les Habitations de l'Eau Noire - Assemblée Générale ordinaire du 13 juin 2023 - Approbation de l'ordre du jour
- Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 14 juin 2023 - Approbation des ordres du jour
- ORES ASSETS - Assemblée Générale ordinaire du 15 juin 2023 - Approbation de l'ordre du jour
- BEP ENVIRONNEMENT - Assemblée Générale ordinaire du 20 juin 2023 - Approbation de l'ordre du jour
- BEP EXPANSION ECONOMIQUE - Assemblée Générale ordinaire du 20 juin 2023 - Approbation de l'ordre du jour
- BEP CREMATORIUM - Assemblée Générale ordinaire du 20 juin 2023 - Approbation de l'ordre du jour
- BEP - Assemblée Générale ordinaire du 20 juin 2023 - Approbation de l'ordre du jour
- IDEFIN - Assemblée Générale ordinaire du 22 juin 2023 - Approbation de l'ordre du jour

**Ces points se rapportant aux AG des différentes intercommunales seront votés dans la continuité de ceux qui sont déjà inscrits à l'ordre du jour.**

### **Séance Publique**

#### **1 OFFICE DU TOURISME DE VIROINVAL - CONTROLE DE LA SUBVENTION 2022 - OCTROI DE LA SUBVENTION 2023**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'Office du Tourisme est constitué sous forme d'ASBL depuis le 03 juillet 1996 et que ses statuts ont été publiés au Moniteur Belge du 09 janvier 1997 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;  
Considérant que le Collège communal a pris connaissance des pièces justificatives pour l'année 2022 en sa séance du 8 mai 2023 ;  
Considérant qu'un crédit de 95.472,00 € a été inscrit à l'article 561/435-01 du budget ordinaire 2023 de l'Administration Communale ;  
Considérant que l'Office du Tourisme de Viroinval a déjà perçu un montant de 47.736,00 € à titre d'avance sur sa subvention 2023 ;  
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 04/05/2023,  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : De prendre connaissance des justificatifs et du rapport d'activités pour l'année 2022 de l'ASBL Office du Tourisme de Viroinval et constate que la subvention attribuée pour l'exercice 2022 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée.

Article 2 : D'octroyer à l'ASBL précitée une subvention de 95.472,00 € pour l'exercice 2023.

Article 3 : Compte tenu de l'avance déjà réalisée, à savoir : 47.736,00 €, un montant de 47.736,00 € sera prélevé à l'article 561/435-01 pour solder le paiement de la subvention.

Article 4 : Cette subvention sera utilisée aux seules fins des missions définies dans les statuts de l'ASBL Office du Tourisme de Viroinval.

Article 5 : L'ASBL Office du Tourisme de Viroinval produira dans le 1er semestre 2024 au plus tard les pièces justificatives et son rapport d'activités pour l'année 2023, documents sur base desquels le Conseil Communal vérifiera l'emploi de la subvention octroyée.

Article 6 : Une copie de la présente sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour suite à donner.

## **2 APPROBATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL DU TERRITOIRE FORME PAR LES COMMUNES DE PHILIPPEVILLE, COUVIN ET VIROINVAL DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE GAL**

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 02 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le Plan stratégique wallon pour la Politique agricole commune approuvé par el Commission européenne le 05 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 24 octobre 2022 décidant :

Article 1er : De soutenir la candidature du Parc naturel Viroin-Hermeton dans le cadre du PWDR 2023-2027 sur le territoire composé des Communes de Viroinval-Philippeville-Couvin ;

Article 2 : De confirmer que le territoire candidat ainsi défini rencontre bien les critères d'éligibilité défini par la Région wallonne pour prétendre à candidater à la mesure LEADER ;

Article 3 : De charger le Parc naturel Viroin-Hermeton de l'élaboration et de la rédaction de la Stratégie de Développement Local 2023-2027 ;

Article 4 : De charger le Parc naturel Viroin-Hermeton à l'élaboration du Partenariat Public-Privé à majorité privée (minimum 51%) responsable du bon déroulement de la procédure de candidature GAL ;

Article 5 : De désigner le Parc naturel Viroin-Hermeton comme bénéficiaire de l'aide publique pour l'élaboration de la Stratégie de Développement Locale ;

Article 6 : De mandater le Parc naturel de Viroin-Hermeton pour prendre toutes les dispositions organisationnelles utiles pour l'élaboration de la Stratégie de Développement Locale ;

Article 7 : D'adhérer à la démarche LEADER qui se base sur une approche ascendante ;

Article 8 : De désigner des représentants de la commune au PPP ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2022 désignant ses représentants au sein du Partenariat Public-Privé dans le cadre de la création du Groupement d'Actions Locales ;

Considérant que le 27 mars 2023, le Collège communal a pris connaissance de l'état d'avancement du projet de candidature et du processus de création du GAL impliquant la création d'un Partenariat Public Privé, et actant que la structure porteuse du GAL doit être composée d'une majorité de représentants de la société civile à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration. Afin de répondre à ces critères une ASBL répondant aux normes Leader sera créée et les fonds seront directement affectés aux porteurs de fiches, à savoir, le PNVH et ses partenaires privilégiés, ainsi que MOBILEM ;

Considérant la procédure d'élaboration des fiches-projets sur base des pré-projets sélectionnés par le Partenariat Public Privé (PPP) du GAL selon la procédure mise en oeuvre par le PPP et qui seront soumis au financement du FEADER dans le cadre de LEADER 2013-2027 ;

Vu la présentation de la Stratégie de Développement Local par Madame Cécile PATRIS au Collège du 27 avril 2023 ;

Considérant que ce document devait être transmis auprès du SPW-ARNE au plus tard le 21 avril 2023 ;

Considérant que le Collège communal a marqué un avis favorable sous réserve de l'approbation du Conseil communal en séance le 22 mai 2023 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs par **8 oui et 8 abstentions** DELIZEE J-M., BOUVY A., MONTY J., LECLERCQZ-DECOCK F., LANGE M., FATTAH K., MALOSTO E., LEBON D. ;

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur la Stratégie de Développement Local (SDL) porté par le Parc Naturel Viroin-Hermeton, ainsi que sur le partenariat privé public dont le budget s'élève à 1.780.002 €.

Cette SDL reprend les 7 projets (tableau/liste projets-budgets) :

- projet 1 : Energie citoyenne dont le budget est des 351.918 € ;
- projet 2 : La Nature et le Vivant, vecteur de liens sociaux dont le budget est de 154.910 € ;
- projet 3 : De l'Homme à la terre : pistes de valorisation de notre patrimoine agro-alimentaire dont le budget est de 328.533 € ;
- projet 4 : Un tourisme actif intégré dans la vie locale dont le budget est de 219.762 € ;
- projet 5 : Un laboratoire de nouvelles mobilités en milieu rural dont le budget est de 327.000 € ;
- projet 6 : Appui technique du GAL dont le budget global est de 255.878 € ;
- projet 7 : Perspective de coopération dont le budget est de 142.000 €.

Article 2 : De participer aux instances décisionnelles de l'ASBL GAL qui sera formée si le dossier de candidature est retenu et ce suivant les modalités définies lors de sa mise en place.

### **3 DEMANDE D'INTERPELLATION CITOYENNE EN SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL - MADAME PRINCY BOURDEAUD'HUI - IRRECEVABILITE**

Déclare irrecevable la demande de Madame Princy BOURDEAUD'HUI sollicitant le droit d'interpeller le Collège communal au prochain Conseil Communal.

Cette demande a été jugée irrecevable conformément aux articles 67 et suivants du Règlement d'Ordre Intérieur, approuvé par le Conseil communal, en séance le 28 avril 2021, pour les raisons suivantes :

- elle n'est pas parvenue entre les mains du Bourgmestre (par la poste ou par voie électronique) mais a été adressée à la Directrice générale ff ;
- elle n'est pas libellée de manière à indiquer clairement la question posée, et préciser les considérations que Madame BOURDEAUD'HUI se propose de développer.

### **4 A.I.E.G. - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 07 JUIN 2023 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 20 mars 2019 décidant de mandater Messieurs Gaëtan DUBOIS et Alain BOUVY pour représenter la Commune de VIROINVAL au Conseil d'Administration de l'intercommunale A.I.E.G. et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 19 février 2020 décidant de mandater Monsieur Pierre MATHYS pour représenter la Commune de VIROINVAL au sein du Conseil d'Administration de l'intercommunale A.I.E.G. en remplacement de Monsieur Gaëtan DUBOIS, démissionnaire, et de désigner ce mandataire jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.E.G. ;

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant l'invitation à participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale A.I.E.G. le mercredi 07 juin 2023 à 18h30, dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Cooptation d'un administrateur par le Conseil d'Administration - ratification ;
2. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration ;
3. Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L6421-1, §2 du CDLD ;
4. Rapport du Commissaire Réviseur ;
5. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2022 ;
6. Répartition des dividendes et date de mise en paiement ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs ;

8. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.  
Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré ;  
Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;  
DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale A.I.E.G. qui se tiendra le 07 juin 2023 à 18h30.

Article 2 : De charger ses délégués, Messieurs BOUVY Alain et MATHYS Pierre, de prendre part à cette assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance le 22 mai 2023.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale A.I.E.G.

## **5 UNION DES VILLES ET DES COMMUNES - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 MAI 2023 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 27 février 2019 décidant de mandater Monsieur Baudouin SCHELLEN pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale de l'intercommunale UVCW, et de désigner ce mandataire jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'Asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

Considérant l'invitation à participer à l'Assemblée générale annuelle de l'Asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie le mardi 23 mai 2022 à 09h00, suivie du colloque "Blues des Elus" à 10h30, dont l'ordre du jour est le suivant :

- Comptes 2022 ;
- Budget 2023 ;
- Proposition de remplacement d'administrateurs ;
- Erratum pour le PV de l'AG 2022 ;
- Point extraordinaire : modifications statutaires.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle de l'Asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie du mardi 23 mai 2023 à 09h00, à savoir :

- Comptes 2022 ;
- Budget 2023 ;
- Proposition de remplacement d'administrateurs ;
- Erratum pour le PV de l'AG 2022 ;
- Point extraordinaire : modifications statutaires.

Article 2 : De charger son délégué, Monsieur Baudouin SCHELLEN, de prendre part à cette assemblée et de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en séance le 22 mai 2023.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie.

## **6 SWDE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2023 - APPROBATION DES ORDRES DU JOUR**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 21 mai 2019 décidant de mandater Monsieur Denis BERTRAND pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale de la SCRL Société Wallonne des Eaux (SWDE), et de désigner ce mandataire jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SWDE ;

Considérant l'invitation à participer à l'Assemblée générale ordinaire de la SCRL Société Wallonne des Eaux (SWDE) le mardi 30 mai 2023 à 15h00, dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;
3. approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2022 ;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
5. Modification du règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale ;

6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2023.

Considérant l'invitation à participer à l'Assemblée générale extraordinaire de la SCRL Société Wallonne des Eaux (SWDE) le mardi 30 mai 2023 à 15h30, dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Modification des statuts de la Société wallonne des eaux ;

2. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2023.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SWDE qui se tiendra le 30 mai 2023 à 15h00 et de l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 30 mai 2023 à 15h30.

Article 2 : De charger son délégué, Monsieur Denis BERTRAND, de prendre part à ces assemblées et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance le 22 mai 2023.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la SCRL Société Wallonne des Eaux (SWDE).

## **7 INASEP - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2023 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1122-30, L1523-12 § 1/1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Viroinval à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 27 février 2019 décidant de mandater Monsieur Pierre MATHYS, Madame Vanessa LENOIR, Monsieur Gaëtan DUBOIS, Monsieur Alain BOUKO et Monsieur Alain BOUVY pour représenter la Commune de Viroinval aux Assemblées Générales de l'intercommunale INASEP, et ce, jusqu'à la fin de la législature ;

Vu la démission volontaire de Madame Vanessa LENOIR en qualité de Conseillère Communale acceptée en séance du Conseil Communal le 09 février 2022 ;

Considérant qu'aucun représentant n'est, à ce jour, désigné afin de pourvoir à ce remplacement ;

Considérant l'invitation à participer à l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale INASEP le mercredi 21 juin 2023 à 17h30 en son siège social sis 1b, rue des Vieux à 5100 NANINNE avec communication de l'ordre du jour approuvé par le Conseil d'administration du 26 avril 2023 et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2022 ;
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/22 et de l'affectation des résultats 2022 ;
3. Décharge aux Administrateurs ;
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Composition du Conseil d'administration ;
6. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu ;
7. Rapport spécifique sur les prises de participation ;

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'INASEP qui se tiendra le 21 juin 2023 à 5100 NANINNE :

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2022 ;
  - Résultat du vote : 16 oui
  - Mandat de vote délivré : positif
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/22 et de l'affectation des résultats 2022 ;
  - Résultat du vote : 16 oui
  - Mandat de vote délivré : positif

3. Décharge aux Administrateurs ;
  - Résultat du vote : 16 oui
  - Mandat de vote délivré : positif
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes ;
  - Résultat du vote : 16 oui
  - Mandat de vote délivré : positif
5. Composition du Conseil d'administration ;
  - Résultat du vote : 16 oui
  - Mandat de vote délivré : positif
6. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu ;
  - Résultat du vote : 16 oui
  - Mandat de vote délivré : positif
7. Rapport spécifique sur les prises de participation ;
  - Résultat du vote : 16 oui
  - Mandat de vote délivré : positif

Article 2 : L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 21 juin 2023 à 17h30 ou une seconde convoquée ultérieurement avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 21 juin 2023 à 17h30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

## **8 TRANS&WALL - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2023 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1<sup>er</sup> et 2, L1126 § 1<sup>er</sup>, L1122-30, L1523-12 § 1<sup>er</sup> et § 1/1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Viroinval à l'intercommunale A.I.E.G ;

Vu l'affiliation de la Commune de Viroinval à la nouvelle intercommunale TRANS&WALL (née de la scission partielle de l'AIEG) ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 06 novembre 2019 décidant de mandater Messieurs Pierre MATHYS, François MATHY, Gaëtan DUBOIS, Alain BOUVY et Alain BOUKO pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'intercommunale Trans&Wall et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 06 novembre 2019 décidant de mandater Madame Morgane LAPOTRE pour représenter la Commune de VIROINVAL au Conseil d'Administration de l'intercommunale TRANS&WALL et dont la durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature ;

Vu le Conseil d'Administration de Trans & Wall, réuni en séance le 17 janvier 2020, prenant acte de la démission de Madame Morgane LAPOTRE de son poste d'administratrice ;

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant l'invitation à participer à l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale TRANS&WALL le mardi 13 juin 2023 reçue par courriel le 26 avril 2023 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Fonctionnement de l'intercommunale - Ratification des nouveaux Administrateurs désignés ;
2. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration ;
3. Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'administration en application de l'article L6421-1, §2 du CDLD ;
4. Rapport du Commissaire Réviseur ;
5. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31.12.2022 ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs ;
7. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
8. Nomination du Commissaire Réviseur pour les exercices 2023-2024-2025 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de TRANS&WALL qui se tiendra le mardi 13 juin 2023 à 19 heures dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville d'Andenne sis Place des Tilleuls 1 à 5300 ANDENNE.

Article 2 : De charger ses délégués Messieurs Pierre MATHYS, François MATHY, Gaëtan DUBOIS, Alain BOUVY et Alain BOUKO, de prendre part à cette Assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance le 22 mai 2023.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale TRANS&WALL.

## **9 SCRL LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2023 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 21 mai 2019 décidant de mandater Mesdames Françoise ROSCHER-PRUMONT, Morgane LAPOTRE et Morgane LANGE pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 30 août 2019 décidant de mandater Madame Emilie MALOSTO en remplacement de Madame Morgane LAPOTRE, en application de la clé D'Hondt sur la composition du Conseil communal et suivant les déclarations d'apparement (2 PS et 1 CDH), pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire, et de désigner ce mandataire jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de la S.C.R.L et notamment l'article 35 ;

Considérant l'invitation à participer à l'Assemblée Générale ordinaire de la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire le mardi 13 juin 2023 à 18h30, reçue par courrier daté du 15 mai 2023 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2022 ;
2. Rapport de rémunération des organes de gestion pour l'exercice 2022 ;
3. Rapport du commissaire-réviseur ;
4. Approbation des comptes annuels 2022 (bilan, compte de résultats, affectation) ;
5. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat ;
6. Décharge à donner au Commissaire-Réviseur pour sa mission ;
7. Démissions / Nominations des administrateurs ;
8. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ;
9. Communications diverses.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire qui se tiendra le 13 juin 2023 à 18h30 à la salle de l'Harmonie, sise Faubourg de la Ville 2 à 5660 COUVIN.

Article 2 : De charger ses délégués, Mesdames Françoise ROSCHER-PRUMONT, Morgane LANGE et Emilie MALOSTO, de prendre part à cette assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 22 mai 2023.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire.

## **10 OPERATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE (OTW) - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE LE 14 JUIN 2023 - APPROBATION DES ORDRES DU JOUR**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 20 mars 2019 décidant de mandater Monsieur François MATHY pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'OTW (Opérateur de Transport de Wallonie), et de désigner ce mandataire jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée au TEC Namur-Luxembourg ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2019, le groupe TEC est devenu une seule entité juridique et comptable dénommée l'OTW (Opérateur de Transport de Wallonie) ;

Considérant l'invitation à participer aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de l'OTW (Opérateur de Transport de Wallonie) le mercredi 14 juin 2023 à 11h00, reçue par courrier

recommandé daté du 17 mai 2023 avec communication de l'ordre du jour et des liens permettant la consultation de toutes les pièces y relatives, à savoir :

Assemblée Générale ordinaire :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2022 ;
4. Affectation du résultat ;
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes.

Assemblée Générale extraordinaire :

1. Modifications statutaires (révision portant adaptation des statuts afin de les rendre conformes au nouveau Code des Sociétés et des Associations).

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) qui se tiendront le mercredi 14 juin 2023 à 11h00.

Article 2 : De charger son délégué, Monsieur François MATHY, de prendre part à ces assemblées en tant que mandataire spécial.

Article 3 : De l'autoriser à prendre part, en son nom, à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et autres documents, et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

## **11 ORES ASSETS - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2023 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Vu les articles L1122-199, L1122-20, L1122-30, L1523-11 à L1523-14 Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la fusion des intercommunales IDEG, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL en date du 31 décembre 2013 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES ASSETS ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 21 mai 2019 décidant de mandater Messieurs Baudouin SCHELLEN, François MATHY, Denis BERTRAND, Jacques MONTY et Alain BOUVY pour représenter la Commune de VIROINVAL aux Assemblées Générales de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant l'invitation à participer à l'Assemblée Générale de l'intercommunale ORES Assets le jeudi 15 juin 2023 à 10h30 au Cinéma IMAGIX, Boulevard André Delvaux 1 à 7000 MONS, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives consultables à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Rapport annuel 2022 - en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 :
  - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
  - Présentation du rapport du réviseur ;
  - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2022 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2022 ;
5. Nominations statutaires ;

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à apporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée Générale devra être présent à la réunion ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 15 juin 2023 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

1. Rapport annuel 2022 - en ce compris le rapport de rémunération

- à 16 voix pour.
  - L'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur le rapport annuel 2022 et à délibérer sur ce rapport - en ce compris le rapport de rémunération.
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 :
- Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
  - Présentation du rapport du réviseur ;
  - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultat ;
  - à 16 voix pour.
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2022 ;
- à 16 voix pour.
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2022 ;
- à 16 voix pour.
5. Nominations statutaires ;
- à 16 voix pour.
  - La Commune de Viroinval reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devraient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 2 : De charger ses délégués Messieurs Baudouin SCHELLEN, François MATHY, Denis BERTRAND, Jacques MONTY et Alain BOUVY, de prendre part à cette Assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance le 22 mai 2023.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale ORES Assets.

## **12 BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 27 février 2019 décidant de mandater Monsieur Baudouin SCHELLEN, Madame Vanessa LENOIR, Monsieur Franz MASSON, Monsieur Alain BOUKO et Monsieur Alain BOUVY pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 18 janvier 2021 décidant de mandater Madame Delphine LEBON pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT en remplacement de Monsieur Franz MASSON, et de désigner ce mandataire jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 09 février 2022 décidant d'accepter la démission de Madame Vanessa LENOIR de ses fonctions de Conseillère communale et de tous les mandats s'y rapportant à l'exception du mandat non dérivé au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi (A.L.E), et qu'aucun représentant n'est, à ce jour, désigné afin de pourvoir à ce remplacement ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant l'invitation à participer à l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT le mardi 20 juin 2023 à 17h30, reçue par courrier daté du 15 mai 2023 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022 ; (annexe 1)
  2. Approbation du Rapport d'activités 2022 ;
  3. Approbation des comptes 2022 ; (annexe 2)
  4. Rapport du Réviseur ; (annexe 3)
  5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; (annexe 4)
  6. Approbation du Rapport de gestion 2022 ; (annexe 5)
  7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ; (annexe 6)
  8. Désignation de Madame Lina Porrovecchio en qualité d'Administratrice représentant le Groupe "Province" au sein du Conseil d'Administration ; (annexe 7)
  9. Décharge aux administrateurs ; (annexe 8)
  10. Décharge au Réviseur ; (annexe 9) ;
- Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT qui se tiendra le 20 juin 2023 à 17h30, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022  
à 16 voix pour
2. Approbation du Rapport d'activités 2022  
à 16 voix pour
3. Approbation des comptes 2022  
à 16 voix pour
4. Rapport du Réviseur  
à 16 voix pour
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation  
à 16 voix pour
6. Approbation du Rapport de gestion 2022  
à 16 voix pour
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations  
à 16 voix pour
8. Désignation de Madame Lina Porrovecchio en qualité d'Administratrice représentant le Groupe "Province" au sein du Conseil d'Administration  
à 16 voix pour
9. Décharge aux administrateurs  
à 16 voix pour
10. Décharge au Réviseur  
à 16 voix pour

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Baudouin SCHELLEN, Madame Delphine LEBON, Monsieur Alain BOUKO et Monsieur Alain BOUVY, de prendre part à cette assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance le 22 mai 2023.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT.

### **13 BEP EXPANSION ECONOMIQUE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 27 février 2019 décidant de mandater Monsieur Baudouin SCHELLEN, Madame Vanessa LENOIR, Monsieur Franz MASSON, Monsieur Karim FATTAH et Madame Morgane LANGE pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 18 janvier 2021 décidant de mandater Madame Delphine LEBON pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE en remplacement de Monsieur Franz MASSON, et de désigner ce mandataire jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 09 février 2022 décidant d'accepter la démission de Madame Vanessa LENOIR de ses fonctions de Conseillère communale et de tous les mandats s'y rapportant à l'exception du mandat non dérivé au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi (A.L.E), et qu'aucun représentant n'est, à ce jour, désigné afin de pourvoir à ce remplacement ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP EXPANSION ÉCONOMIQUE ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant l'invitation à participer à l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE le mardi 20 juin 2023 à 17h30, reçue par courrier daté du 15 mai 2023 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022 ; (annexe 1)
2. Approbation du Rapport d'activités 2022 ;
3. Approbation des comptes 2022 ; (annexe 2)
4. Rapport du Réviseur ; (annexe 3)
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; (annexe 4)
6. Approbation du Rapport de gestion 2022 ; (annexe 5)
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ; (annexe 6)
8. Décharge aux administrateurs ; (annexe 7)
9. Décharge au Réviseur ; (annexe 8) ;

Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré ;  
Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;  
DECIDE :

Article 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE qui se tiendra le 20 juin 2023 à 17h30, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022  
à 16 voix pour.
2. Approbation du Rapport d'activités 2022  
à 16 voix pour.
3. Approbation des comptes 2022  
à 16 voix pour.
4. Rapport du Réviseur  
à 16 voix pour.
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation  
à 16 voix pour.
6. Approbation du Rapport de gestion 2022  
à 16 voix pour.
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations  
à 16 voix pour.
8. Décharge aux administrateurs  
à 16 voix pour.
9. Décharge au Réviseur  
à 16 voix pour.

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Baudouin SCHELLEN, Madame Delphine LEBON, Monsieur Karim FATTAH et Madame Morgane LANGE, de prendre part à cette assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance le 22 mai 2023.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE.

#### **14 BEP CREMATORIUM - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 27 février 2019 décidant de mandater Monsieur Baudouin SCHELLEN, Madame Vanessa LENOIR, Monsieur Franz MASSON, Monsieur Alain BOUKO et Monsieur Alain BOUVY pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'intercommunale BEP CREMATORIUM, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 18 janvier 2021 décidant de mandater Madame Delphine LEBON pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'intercommunale BEP Crematorium en remplacement de Monsieur Franz MASSON, et de désigner ce mandataire jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 09 février 2022 décidant d'accepter la démission de Madame Vanessa LENOIR de ses fonctions de Conseillère communale et de tous les mandats s'y rapportant à l'exception du mandat non dérivé au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi (A.L.E), et qu'aucun représentant n'est, à ce jour, désigné afin de pourvoir à ce remplacement ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP CREMATORIUM ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant l'invitation à participer à l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale BEP CREMATORIUM le mardi 20 juin 2023 à 17h30, reçue par courrier daté du 15 mai 2023, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, à savoir :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 20 décembre 2022 ; (annexe 1)
2. Approbation du Rapport d'activités 2022 ;
3. Approbation des comptes 2022 ; (annexe 2)
4. Rapport du Réviseur ; (annexe 3)
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; (annexe 4)
6. Approbation du Rapport de gestion 2022 ; (annexe 5)

7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ; (annexe 6)
  8. Décharge aux administrateurs ; (annexe 7)
  9. Décharge au Réviseur ; (annexe 8) ;
- Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale BEP CREMATORIUM qui se tiendra le 20 juin 2023 à 17h30, à savoir :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 20 décembre 2022

à 16 voix pour.

2. Approbation du Rapport d'activités 2022

à 16 voix pour.

3. Approbation des comptes 2022

à 16 voix pour.

4. Rapport du Réviseur

à 16 voix pour.

5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

à 16 voix pour.

6. Approbation du Rapport de gestion 2022

à 16 voix pour.

7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations

à 16 voix pour.

8. Décharge aux administrateurs

à 16 voix pour.

9. Décharge au Réviseur

à 16 voix pour.

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Baudouin SCHELLEN, Madame Delphine LEBON, Monsieur Alain BOUKO et Monsieur Alain BOUVY, de prendre part à cette assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance le 22 mai 2023.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale BEP CREMATORIUM.

## **15 BEP - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 27 février 2019 décidant de mandater Monsieur Baudouin SCHELLEN, Madame Vanessa LENOIR, Monsieur Denis BERTRAND, Monsieur Jacques MONTY et Madame Emilie MALOSTO pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'intercommunale BEP, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 09 février 2022 décidant d'accepter la démission de Madame Vanessa LENOIR de ses fonctions de Conseillère communale et de tous les mandats s'y rapportant à l'exception du mandat non dérivé au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi (A.L.E), et qu'aucun représentant n'est, à ce jour, désigné afin de pourvoir à ce remplacement ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant l'invitation à participer à l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale BEP le mardi 20 juin 2023 à 17h30, reçue par courrier daté du 15 mai 2023 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022 ; (annexe 1)

2. Approbation du Rapport d'activités 2022 ; (annexe 2)

3. Approbation des comptes 2022 ; (annexe 3)

4. Rapport du Réviseur ; (annexe 4)

5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; (annexe 5)

6. Approbation du Rapport de gestion 2022 ; (annexe 6)

7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ; (annexe 7)

8. Désignation de Madame Stéphanie Thoron en qualité d'Administratrice représentant le Groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration ; (annexe 8)

9. Désignation de Monsieur Hugues DOUMONT en qualité d'Administrateur représentant le Groupe "Provinces" au sein du Conseil d'Administration ; (annexe 9)

10. Décharge aux administrateurs ; (annexe 10)

11. Décharge au Réviseur ; (annexe 11) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale BEP qui se tiendra le 20 juin 2023 à 17h30, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022

à 16 voix pour.

2. Approbation du Rapport d'activités 2022

à 16 voix pour.

3. Approbation des comptes 2022

à 16 voix pour.

4. Rapport du Réviseur

à 16 voix pour.

5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

à 16 voix pour.

6. Approbation du Rapport de gestion 2022

à 16 voix pour.

7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations

à 16 voix pour.

8. Désignation de Madame Stéphanie Thoron en qualité d'Administratrice représentant le Groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration

à 16 voix pour.

9. Désignation de Monsieur Hugues DOUMONT en qualité d'Administrateur représentant le Groupe "Provinces" au sein du Conseil d'Administration

à 16 voix pour.

10. Décharge aux administrateurs

à 16 voix pour.

11. Décharge au Réviseur

à 16 voix pour.

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Baudouin SCHELLEN, Monsieur Denis BERTRAND, Monsieur Jacques MONTY et Madame Emilie MALOSTO, de prendre part à cette assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance le 22 mai 2023.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale BEP.

## **16 IDEFIN - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 22 JUIN 2023 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 27 décembre 2019 décidant de mandater Monsieur Baudouin SCHELLEN, Monsieur Pierre MATHYS, Madame Morgane LAPOTRE, Monsieur Jacques MONTY et Monsieur Karim FATTAH pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IDEFIN, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEFIN ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant l'invitation à participer à l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale IDEFIN le jeudi 22 juin 2023 à 17h30, reçue par courrier daté du 15 mai 2023, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2022 ;

2. Rapport d'activités 2022 ;

3. Approbation des comptes 2022 ;

4. Rapport du Réviseur ;

5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

6. Approbation du Rapport de gestion 2022 ;

7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;

8. Désignation de Monsieur Arthur Zabus en qualité d'Administrateur représentant le Groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration ;
  9. Remplacement de Madame Charlotte Mouget en qualité d'Administratrice représentant le Groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration ;
  10. Prise de participation dans le capital de la société coopérative NEOWAL ;
  11. Décharge aux administrateurs ;
  12. Décharge au Réviseur ;
- Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDEFIN qui se tiendra le 22 juin 2023 à 17h30, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2022

à 16 voix pour.

2. Rapport d'activités 2022

à 16 voix pour.

1. Approbation des comptes 2022

2. à 16 voix pour.

4. Rapport du Réviseur

à 16 voix pour.

5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

à 16 voix pour.

6. Approbation du Rapport de gestion 2022

à 16 voix pour.

7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations

à 16 voix pour.

8. Désignation de Monsieur Arthur Zabus en qualité d'Administrateur représentant le Groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration

à 16 voix pour.

9. Remplacement de Madame Charlotte Mouget en qualité d'Administratrice représentant le Groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration

à 16 voix pour.

10. Prise de participation dans le capital de la société coopérative NEOWAL

à 16 voix pour.

11. Décharge aux administrateurs

à 16 voix pour.

12. Décharge au Réviseur

à 16 voix pour.

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Baudouin SCHELLEN, Monsieur Pierre MATHYS, Madame Morgane LAPOTRE, Monsieur Jacques MONTY et Monsieur Karim FATTAH, de prendre part à cette assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance le 22 mai 2023.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale IDEFIN.

## **17 OC NISMES - CONVENTION D'OCCUPATION DES TERRAINS ET BÂTIMENTS - PROLONGATION**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Considérant que cet arrêté vise à assurer la continuité du service public ;

Vu la convention d'occupation des terrains et du bâtiment du football de Nismes conclue entre la Commune de Viroinval et l'ASBL "OC Nismes 2000" le 10 novembre 2009 ;

Vu l'avenant 1 à la convention d'occupation des terrains et bâtiment conclu le 13 mai 2020, sur décision du Collège communal en séance le 13 avril 2020, ratifiée par le Conseil communal le 13 mai 2020, modifiant l'article 11 de la convention conclue le 10 novembre 2009 comme suit :

*"La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans prenant cours le 1er avril 2020 et renouvelable par tacite reconduction.*

*Les parties pourront y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois signifié par lettre recommandée à la poste, si l'on constate que l'autre ne remplit pas ses obligations."* ;

Considérant le dossier introduit par le club "OC Nismes 2000" auprès d'Infrasports visant à obtenir une subvention pour la création d'un terrain synthétique ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier de ladite subvention, le club de football OC Nismes doit obtenir la garantie de pouvoir continuer à occuper les infrastructures sportives pendant une durée allant jusqu'en 2045 ;

Considérant que la convention conclue en 2009 l'a été pour une durée de 25 ans, soit jusqu'en novembre 2034 ;

Considérant que l'avenant à la convention conclu le 13 mai 2020 l'a été pour une durée de 20 ans prenant cours le 1er avril 2020 et renouvelable par tacite reconduction ;

Sur proposition du Collège communal en séance le 8 mai 2023 et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : De modifier l'article 11 de la convention du 10 novembre 2009 conclue entre la Commune de Viroinval et l'ASBL OC Nismes 2000 comme suit :

*"La présente convention est conclue avec une échéance au 31 décembre 2045 prenant cours le 22 mai 2023 et renouvelable par tacite reconduction.*

*Les parties pourront y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois signifié par lettre recommandée à la poste, si l'on constate que l'autre partie ne remplit pas ses obligations".*

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Directeur financier, aux représentants de l'ASBL OC Nismes 2000 et à Infrasports.

### **18 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIES EN 2023 - ROUTE VIERVES - DOURBES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Conseil communal du 8 février 2023 de recourir aux services de l'intercommunale INASEP Bureau d'études VEG, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE en application de l'exception dite "In House conjoint" dans le cadre de la mission d'auteur de projet, de surveillance et de coordination sécurité et santé nécessaires pour le projet relatif aux "Travaux d'entretien de voiries en 2023" ;

Vu la décision du Collège communal du 13 mars 2023 approuvant les conventions établies par l'INASEP Bureau d'études VEG, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE, pour les missions d'auteur de projet, de surveillance et de coordination sécurité et santé nécessaires pour le projet relatif aux "Travaux d'entretien de voiries en 2023" ;

Considérant le cahier des charges N° VEG23-5187 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP Bureau d'études VEG, rue des Viaux, 1b à 5100 NANNINE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.225,00 € hors TVA ou 80.132,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20230012) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **06/04/2023**,

**Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 19/04/2023**,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N°VEG23-5187 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien de voiries en 2023 - route VIERVES - DOURBES", établi par l'auteur de projet, INASEP Bureau d'études VEG, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.225,00 € hors TVA ou 80.132,25 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20230012).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

### **19 FOURNITURE DE PLAQUETTES FORESTIÈRES POUR LA CHAUFFERIE BOIS ALIMENTANT LE CENTRE ADMINISTRATIF, LE CHÂTEAU COMMUNAL ET LA SALLE POLYVALENTE DE LA COMMUNE DE VIROINVAL - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023414 relatif au marché "Fourniture de plaquettes forestières pour la chaufferie bois alimentant le Centre administratif, le Château communal et la Salle polyvalente de la commune de de Viroinval" établi par le Service des Affaires Générales ;

Considérant que ce marché est divisé en :

\* Marché de base (Fourniture de plaquettes forestières pour la chaufferie bois alimentant le Centre administratif, le Château communal et la Salle polyvalente de l'administration communale de Viroinval), estimé à 23.975,10 € hors TVA ou 29.009,87 €, 21% TVA comprise ;

\* Reconduction 1 (Fourniture de plaquettes forestières pour la chaufferie bois alimentant le Centre administratif, le Château communal et la Salle polyvalente de l'administration communale de Viroinval), estimé à 23.975,10 € hors TVA ou 29.009,87 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 47.950,20 € hors TVA ou 58.019,74 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera proposé à inscription à concurrence de 30.000,00 € lors de la prochaine modification budgétaire du budget ordinaire de l'exercice 2023 au nouvel article 104/12501-03 Chauffage bâtiments administratifs – Plaquettes ainsi qu'au budget ordinaire de l'exercice suivant ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **08/05/2023**,

**Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 22/05/2023**,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 2023414 et le montant estimé du marché "Fourniture de plaquettes forestières pour la chaufferie bois alimentant le Centre administratif, le Château communal et la Salle polyvalente de la commune de Viroinval", établi par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 47.950,20 € hors TVA ou 58.019,74 €, 21% TVA comprise divisé en :

\* Marché de base (Fourniture de plaquettes forestières pour la chaufferie bois alimentant le Centre administratif, le Château communal et la Salle polyvalente de l'administration communale de Viroinval), estimé à 23.975,10 € hors TVA ou 29.009,87 €, 21% TVA comprise ;

\* Reconduction 1 (Fourniture de plaquettes forestières pour la chaufferie bois alimentant le Centre administratif, le Château communal et la Salle polyvalente de l'administration communale de Viroinval), estimé à 23.975,10 € hors TVA ou 29.009,87 €, 21% TVA comprise..

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera proposé à inscription à concurrence de 30.000,00 € lors de la prochaine modification budgétaire du budget ordinaire de l'exercice 2023 au nouvel article 104/12501-03 Chauffage bâtiments administratifs – Plaquettes ainsi qu'au budget ordinaire de l'exercice suivant et ce, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## **20 CIMETIERES - REVENTE D'ANCIENNES PIERRES BLEUES OU D'ANCIENS MONUMENTS - MODALITES DE VENTE**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1122-30 ;

Vu le Plan Stratégique Transversal, l'action OS435 OO748 A813 "Etablir un catalogue pour la revente des anciens monuments" ;

Considérant le nombre récurrent de demandes par des particuliers ou par des entreprises de pompes funèbres, de mise à disposition de pierres bleues se trouvant dans les cimetières, et ce en vue de la restauration d'anciens monuments privés et non repris en Sépulture d'Importance Historique Locale (SIHL) ;

Considérant qu'il y a lieu également d'envisager la destination à réserver aux monuments revenus dans le patrimoine communal et non repris en Sépultures d'Importance Historique Locale et pour lesquels il n'existe pas de réaffectation communale ;

Considérant qu'avec l'autorisation préalable reçue par le SPW - Cellule de la gestion du patrimoine funéraire, les monuments suivants peuvent être mis en vente :

- Cimetière d'Olloy - Monument sur emplacement 483
- Cimetière de Vierves - Monument sur emplacement 20
- Cimetière de Vierves - Monument sur emplacement 55

Considérant que ces pierres ou monuments se trouvent dans les différents cimetières de la Commune ;

Considérant que la vente de ces pierres ou monuments se fera sous réserve d'un projet de rénovation ou de remise en état d'un ancien monument, assorti d'une demande préalable de travaux ;

Considérant que le motif de cohérence entre l'ancienne partie du monument et la partie remise en état sera rencontré, ainsi que le but de conservation du patrimoine communal ;

Considérant que les pierres concernées seront uniquement les pierres non réutilisables par nos services et résultant de désaffectation de sépultures ou de déplacements de monuments ;

Considérant que conformément à l'article 80 du règlement communal sur les funérailles, un catalogue des monuments à revendre sera dressé pour répondre à toute demande ;

Considérant qu'une fiche technique sera établie par monument, reprenant son état, ses dimensions, les matériaux utilisés, l'équipement (1 ou 2 caveaux) et tous autres renseignements utiles pour justifier l'offre ;

Considérant que les offres seront soumises à l'approbation du Collège communal, après avis favorable du Contremaître en charge des cimetières ;

Considérant que ces recettes seront inscrites à l'article 000/769-51 du budget extraordinaire de la Commune ;

Considérant que ces recettes pourront être réaffectées à l'aménagement d'autres parcelles des cimetières ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents.**

DECIDE :

Article 1 : De mettre en vente les pierres bleues se trouvant dans les différents cimetières de l'entité, en vue de la restauration ou la remise en état d'anciens monuments par des particuliers ou des entreprises de pompes funèbres, sous réserve d'un projet de rénovation assorti d'une demande préalable de travaux.

Article 2 : De mettre en vente les monuments suivants, en vue de leur préservation et de leur remise en état par des particuliers ou des entreprises de pompes funèbres, sous réserve d'un projet de rénovation assorti d'une demande préalable de travaux :

- Cimetière d'Olloy - Monument sur emplacement 483
- Cimetière de Vierves - Monument sur emplacement 20
- Cimetière de Vierves - Monument sur emplacement 55

Article 2 : De charger le Collège, pour l'exercice 2023, de procéder à l'attribution des offres, sur base de la fiche technique et sous réserve d'un avis favorable du Contremaître en charge des cimetières.

Article 3 : D'affecter le produit de ces ventes à l'article 000/769-51 du budget extraordinaire communal de la Commune, exercice 2023.

## **21 REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE DE CIRCULATION ROUTIERE - VIERVES - PLAN COMMUNAL DE MOBILITE 2022-2023 - NOUVEAU PLAN DE SIGNALISATION ET AMENAGEMENTS - RCP-CR-VIERVES-2023**

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Considérant la visite et les avis de la tutelle du Service Public de Wallonie - Mobilité - Inspection compétente en termes de voiries communales, le 20 octobre 2022, à propos d'une mise à jour réglementée de la signalisation et des aménagements de mobilité pour le village de VIERVES ;

Considérant la réunion citoyenne du 12 octobre 2021 dans le village de VIERVES et l'ensemble des mesures de mobilités proposées par les habitants ;

Considérant l'avis du Conseiller en Mobilité de l'administration à propos de ces mesures ;

Considérant le premier avis du Collège communal de Viroinval à propos de ces mesures le 21 novembre 2022 ;

Considérant l'avis de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité à propos de ces mesures le 22 novembre 2022 ;

Considérant l'avis de la Zone de Police des Trois Vallées par défaut à propos de ces mesures le 10 février 2023 ;

Considérant l'avis du Collège en séance le 17 avril 2023, favorable au projet de règlement complémentaire de police de circulation routière annexé à la présente, partant du postulat que toutes les anciennes réglementations sont abrogées avant application ;

Vu le crédit budgétaire prévu au budget 2023 - article 421/741-52 projet 2023-0018 présentant à ce jour un solde disponible de 10.000 € ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : Sur l'entièreté de l'agglomération du village de VIERVES, toutes les mesures concernant les interdictions et les obligations de circulations et stationnements sont abrogées.

Article 2 : **La zone agglomérée de VIERVES** est délimitée au moyen de signaux F1 et F3 :

- rue de la Gendarmerie : avant l'immeuble n°23 ;
- rue des Lavandières : avant l'immeuble n°9 ;
- rue de la Chapelle : avant l'immeuble n°21 ;

Article 3 : **rue entre la Rue Roche Madoux et la rue de la Gendarmerie - Interdiction d'accès à tout conducteur sauf pour la desserte locale** via l'apposition de signaux C3 complétés d'un additionnel reprenant la mention « excepté desserte locale ».

Article 4 : **rue des Lavandières - L'établissement de priorité de passage pour les conducteurs sortant de l'agglomération à hauteur de l'immeuble n°2** via les signaux B19 et B21.

Article 5 : **rue du Vignoble avec sa voirie sans issue près de la N99 - Priorité de passage pour les conducteurs hors agglomération** via Via les signaux B15d et B1.

Article 6 : **rue de la Gendarmerie près de la jonction avec la N99 - Etablissement de priorité de passage** via Via les signaux B15d et B1.

Article 7 : **rue de la Gendarmerie - Etablissement de priorité de passage pour les conducteurs sortant de l'agglomération à hauteur de l'immeuble N°11** via les signaux B19 et B21.

Article 8 : **Place Albert 1er - Organisation du stationnement** suivant le plan annexé via marquage au sol.

Article 9 : **rue du Pont - Interdiction d'accès à tout véhicule dont la masse en charge excède 5T sauf pour la desserte locale** via signaux C21 "5T" complété d'un panneau additionnel reprenant la mention « sauf desserte locale ».

Article 10 : **Etablissement d'une zone 30 km/h aux abords de l'école communale** via la pose de signaux F4a, A23, éventuellement complété d'un panneau additionnel de distance de type I et F4b :

- rue des Ecoles à hauteur du N°17 ;
- rue du Centre à hauteur de l'immeuble N°6 et N°28 ;
- rue Albert 1er à son débouché avec la Place Albert 1er.

Article 11 : **rue des Ecoles - L'établissement de priorité de passage pour les conducteurs circulant de l'immeuble N°6 vers l'immeuble N°14 à hauteur de l'immeuble N°8. Interdiction d'accès aux véhicules dont la longueur maximale, chargement compris, n'excède pas 10 mètres** via placement du signal C25 « 10m » et les signaux B19 et B21.

Article 12 : **rue de l'Ancienne Poste - rue Fontaine Saint Joseph - rue du Centre - Interdiction de circuler à tout conducteur, sauf pour la desserte locale**, via placement de signaux C3 complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ».

Article 13 : **rue Fontaine Saint Joseph - Interdiction d'accès à tout véhicule dont la masse en charge excède 10T sauf pour la desserte locale** via placement du signal C21 (10T) complété d'un panneau additionnel reprenant la mention « sauf desserte locale ».

Article 14 : **rue des Ecoles - Etablissement d'un dispositif surélevé de type « ralentisseur de trafic » à hauteur de l'immeuble N°21** via par des signaux A14, F87 et les marques au sol appropriées.

Article 15 : **rue de la Chapelle - Interdiction de circuler à une vitesse supérieure à 50 km/h dans le tronçon compris entre l'agglomération et la plaine de jeux communale à hauteur de la sortie du camping** via signaux C43 (50km/h) et C45.

Article 16 : **La Zone agglomérée de VIERVES est soumise à l'application de la règle de priorité de droite absolue** via signaux B17 + additionnel « Agglomération avec priorité de droite absolue » :

- rue de la Gendarmerie : avant l'immeuble n°23 ;
- rue des Lavandières : avant l'immeuble n°9 ;
- rue de la Chapelle : avant l'immeuble n°21.

Article 17 : **Aménagements de la rue des Lavandières - Ajout d'un aménagement de type effet « porte » via rétrécissement de la voirie - Ajout de passages piéton et d'un cheminement piéton adapté (trottoirs surélevés)** - suivant les plans annexés.

Article 18 : Les présentes mesures réglementaires sont soumises à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.

## **22 REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE DE CIRCULATION ROUTIERE - OIGNIES - PLAN COMMUNAL DE MOBILITE 2022-2023 - NOUVEAU PLAN DE SIGNALISATION ET AMENAGEMENTS - RCPCR-OIGNIES-2023**

Le Conseil décide de reporter le point.

## **23 BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE. APPEL À INTÉRÊT DU MINISTRE HENRY AUPRÈS DES COMMUNES WALLONNES POUR LE LANCEMENT DES FUTURS MARCHÉS DE CONCESSION - DÉCISION DE DÉLÉGUER SON POUVOIR D'ADJUDICATION COMMUNAL À L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Vu le Code de Démocratie locale et de Décentralisation ;

Considérant l'amplification du déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les pouvoirs locaux ;

Considérant la coopération horizontale entre le Gouvernement Wallon et les Agences de Développement Territorial pour la mise en œuvre d'une action de facilitation dans le déploiement de bornes de chargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les Pouvoirs locaux ;

Considérant que fin mars 2022, les Agences de Développement Territorial ont livré le résultat des travaux de vectorisation territoriale menés en collaboration à la fois avec l'ensemble des communes wallonnes ainsi que les gestionnaires de réseau de distribution ; présentant ainsi les zones susceptibles de pouvoir accueillir sur le domaine public wallon les 2000 points de recharge souhaités par le Plan ;

Que toutes les zones géographiques sélectionnées et intégrées sous cette vectorisation ont été choisies en regard prioritaire de l'opportunité socio-économique et territoriale exprimée par les communes que ces points de recharge revêtiront pour les citoyens et les propriétaires de véhicules électriques ;

Que ces zones pertinentes ont également été catégorisées, dans un second temps, au regard de la réalité technique des réseaux structurants des GRD actifs sur chacune des communes wallonnes pour en définir a priori les coûts futurs de raccordement au réseau ;

Que chaque commune est actuellement en relation avec les agents référents de son Agence de Développement Territorial pour déterminer dans chaque zone l'endroit précis où les futurs points de recharge pourront être installés, en l'occurrence le Bureau Economique de la Province pour l'Entité de VIROINVAL. Il convient donc à présent de déterminer les enveloppes budgétaires des marchés à initier sur le territoire wallon ;

Considérant la décision de Collège en date du 23/01/2023 validant les 7 emplacements retenus sur la Commune en vue d'y implanter une borne de rechargement électrique ;

Considérant que le Ministre Henry s'est assuré que cette opportunité de voir implémenter les points de recharge pour nos concitoyens et usagers n'induit, pour les autorités communales, aucune charge financière, administrative et opérationnelle de quelque nature et ce, tout au long de la durée décennale des futures concessions ;

Qu'il en est de même de la responsabilité communale qui ne s'en trouvera à aucun moment engagée ;

Considérant qu'un cahier des charges sera mis à disposition des communes pour les besoins de l'action ;

Qu'avant que les marchés ne soient lancés, il est nécessaire que le Gouvernement puisse connaître le nombre de bornes et donc, implicitement, les zones géographiques du territoire wallon où les communes auront formellement décidé de répondre favorablement à l'appel à intérêt ;

Considérant que les communes peuvent décider :

- de ne pas y répondre favorablement ;
- de rester seules pouvoir adjudicateur d'un marché à mettre en œuvre limité à leur propre territoire communal ;
- de l'étendre à un échelon supra communal pouvant aller jusqu'à l'entièreté de la zone géographique couverte par son Agence de Développement Territorial en désignant, pour ce faire, formellement en séance d'un Conseil communal, l'entité à qui elle délègue son pouvoir d'adjudication ; l'Agence de Développement Territorial devenant alors l'autorité responsable pour l'organisation et le suivi du marché à mettre en oeuvre sur le territoire supra communal défini ; son rôle se limitant donc, de facto, aux procédures de bonne exécution et le respect des travaux relatifs à l'implémentation effective des points de recharge par l'opérateur désigné jusqu'au terme de l'échéance opérationnelle programmée.

Considérant que les points de recharge une fois implémentés, les communes impliquées, fortes du Cahier spécial des Charges traiteront donc directement avec l'opérateur sélectionné ; les dispositions, par ailleurs, laissées à leur initiative, que ces dernières pourraient prendre avec leur Agence de Développement Territorial ou tout autre tiers jusqu'au terme de la durée du marché ne ressortant clairement pas des dispositions et du subventionnement lié au présent appel ;

Qu'une fois la liste des implantations futures ainsi définies, le Gouvernement analysera les résultats ;

Que la notification des attributions aux soumissionnaires retenus sera réalisée au plus tard fin 2023 et les travaux d'implémentation des points de recharge débuteront alors endéans les deux mois à dater de cette notification ; chaque soumissionnaire devant avoir réalisé l'entièreté de ses travaux endéans les deux ans à compter du démarrage du marché (50% des points de recharge opérationnels à échéance de la première année et le solde au plus tard avant fin de la seconde année du démarrage des travaux d'implémentation).

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : De déléguer à l'Agence de Développement Territorial son pouvoir d'adjudication communal dans le cadre du lancement des futurs marchés visant à installer des bornes de recharge électrique.

Article 2 : De charger ses services administratifs du suivi.

## **24 FABRIQUE D'EGLISE DE TREIGNES - COMPTE 2022 - APPROBATION**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 22 mars 2023, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Treignes arrête pour l'exercice 2022 dudit établissement cultuel comme suit :

	<b>Budget 2022</b>	<b>Compte 2022</b>
Recettes ordinaires	7.913,42€	8.055,71€
Recettes extraordinaires	4.333,58€	5.614,36€
Dépenses arrêtées par l'Évêque	3.400,00€	3.204,54€
Dépenses ordinaires	6.449,88€	4.689,17€
Dépenses extraordinaires	-	-
<b>Recettes totales</b>	<b>12.247,00€</b>	<b>12.247,00€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>12.247,00€</b>	<b>10.290,83€</b>
<b>Résultat (boni)</b>		<b>3.379,24€</b>

Vu la décision du Collège communal du 17 avril 2022 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2022 de la Fabrique d'église de Treignes ;  
 Sur proposition du Collège Communal ;  
 Après en avoir délibéré ;  
 Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;  
 DECIDE :  
 Article Unique : D'approuver le compte 2022 de la Fabrique d'église de Treignes aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 3.379,24€.

## **25 FABRIQUE D'EGLISE DE VIERVES - COMPTE 2022 - APPROBATION**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;  
 Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;  
 Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;  
 Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;  
 Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;  
 Vu la délibération du 15 mars 2023, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Verves arrête pour l'exercice 2022 dudit établissement cultuel comme suit :

	<b>Budget 2022</b>	<b>Compte 2022</b>
Recettes ordinaires	5.032,26€	4.606,34€
Recettes extraordinaires	5.403,74€	12.281,02€
Dépenses arrêtées par l'Évêque	3.884,00€	1.847,01€
Dépenses ordinaires	6.552,00€	2.608,31€
Dépenses extraordinaires	-	-
<b>Recettes totales</b>	<b>10.436,00€</b>	<b>16.887,36€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>10.436,00€</b>	<b>4.455,32€</b>
<b>Résultat (boni)</b>		<b>12.432,04€</b>

Vu la décision du Collège communal du 17 avril 2022 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2022 de la Fabrique d'église de Verves ;  
 Sur proposition du Collège Communal ;  
 Après en avoir délibéré ;  
 Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;  
 DECIDE :  
 Article Unique : D'approuver le compte 2022 de la Fabrique d'église de Verves aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 12.432,04€.

## **26 FABRIQUE D'EGLISE DE MAZEE - COMPTE 2022 - APPROBATION**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;  
 Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;  
 Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;  
 Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;  
 Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;  
 Vu la délibération du 20 mars 2023, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Mazée arrête pour l'exercice 2022 dudit établissement cultuel comme suit :

	<b>Budget 2022</b>	<b>Compte 2022</b>
Recettes ordinaires	6.995,44€	7.052,02€
Recettes extraordinaires	3.007,56€	3.477,78€
Dépenses arrêtées par l'Évêque	3.430,00€	2.807,75€
Dépenses ordinaires	6.573,00€	4.766,16€
Dépenses extraordinaires	-	-
<b>Recettes totales</b>	<b>10.003,00€</b>	<b>10.529,80€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>10.003,00€</b>	<b>7.573,91€</b>

<b>Résultat (boni)</b>		<b>2.955,89€</b>
------------------------	--	------------------

Vu l'erreur constatée au niveau des dépenses du Chapitre I, point 11c s'élevant à 100€ au lieu de 50€ ;

Vu que le montant total des dépenses du Chapitre I s'élève donc à 2.807,75€ au lieu de 2.757,75€ ;  
 Considérant qu'il convient d'adapter le compte 2022 tel que repris ci-dessous :

	<b>Budget 2022</b>	<b>Compte 2022</b>
Recettes ordinaires	6.995,44€	7.052,02€
Recettes extraordinaires	3.007,56€	3.477,78€
Dépenses arrêtées par l'Évêque	3.430,00€	<b>2.757,75€</b>
Dépenses ordinaires	6.573,00€	4.766,16€
Dépenses extraordinaires	-	
<b>Recettes totales</b>	<b>10.003,00€</b>	<b>10.529,80€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>10.003,00€</b>	<b>7.523,91€</b>
<b>Résultat (boni)</b>		<b>3.005,89€</b>

Vu la décision du Collège communal du 17 avril 2023 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2022 de la Fabrique d'église de Mazée ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article Unique : D'approuver le compte 2022 de la Fabrique d'église de Mazée aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de **3.005,89€**.

### **27 REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DE LA TOITURE DE LA SALLE PATRIA RUE CHERAIVOIE - PAIEMENT DE LA FACTURE N° 005/2023 - APPROBATION DE LA DEPENSE MANDATEE PAR LE COLLEGE COMMUNAL**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Règlement Général de Comptabilité Communale et notamment les articles 12, 60 et 64 ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant du fait que le montant de 17.006,55€ repris sur la facture n°005/2023 de l'entreprise Arnaud DURSIN TOIT reçue au Service Finances et Régie en date du 10 mars 2023, n'a pas été engagé suite à la décision d'attribution du marché du 29 novembre 2021 ;

Considérant que sans l'engagement de cette dépense, le montant de 17.006,55€ n'a pas été reporté sur les exercices postérieurs ;

Vu la décision du Collège communal du 3 avril 2023, d'engager en urgence le montant de 17.006,55€ en faveur de l'entreprise Arnaud DURSIN TOIT, rue de Mazée, 1 à 5670 TREIGNES afin de régler la facture n°005/2023 ;

Considérant que le montant de 17.006,55€ sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire, article 124/723-51/2021 (n° de projet 20210051) ;

Considérant que cette dépense sera financée par fonds propres ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la dépense engagée par le Collège communal en séance du 3 avril 2023, soit 17.006,55€ relatifs à la facture n°005/2023 de l'entreprise Arnaud DURSIN TOIT.

Article 2 : La dépense dont question à l'article 1 sera financée au Budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/723-51/2021 (n° de projet 20210051).

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

### **28 CIMETIERE DE OIGNIES - LOCATION D'UN ECHAFAUDAGE 9 X 4 METRES - PAIEMENT DE LA FACTURE N°2301913 - APPROBATION DE LA DEPENSE MANDATEE PAR LE COLLEGE COMMUNAL**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Règlement Général de Comptabilité Communale et notamment les articles 12, 60 et 64 ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant du fait que le montant de 514,25€ repris sur la facture n°2301913 de la société FTG reçue au Service Finances et Régie en date du 24 avril 2023,

ne peut pas être payé étant donné que l'engagement définitif correspondant au bon de commande signé lors de la séance du Collège du 2 août 2021, a été clôturé par erreur en 2021 ;

Considérant que sans l'engagement de cette dépense, le montant de 514,25€ n'a pas été reporté sur les exercices postérieurs ;

Vu la décision du Collège communal du 8 mai 2023, d'engager en urgence le montant de 514,25€ en faveur de la société FTG, rue du 127e Rif, 20 à 5660 MARIEMBOURG afin de régler la facture n°2301913 ;

Considérant que le montant de 514,25€ sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire, article 878/721-54/2021 (n° de projet 20210044) ;

Considérant que cette dépense sera financée par fonds propres ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la dépense engagée par le Collège communal en séance du 8 mai 2023, soit 514,25€ relatifs à la facture n°2301913 de la société FTG.

Article 2 : La dépense dont question à l'article 1 sera financée au Budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 878/721-54/2021 (n° de projet 20210044).

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

### **29 OIGNIES - LOTISSEMENT DU BOIS BANNE - LOT 77 - ALIENATION EN FAVEUR DE MADAME NATHALIE WILLEM ET MONSIEUR PHILIPPE DESPREZ**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1122-30 ;

Vu l'acte de base daté du 23 mai 2013 ;

Considérant la demande d'acquisition de Madame Nathalie WILLEM, domiciliée rue du Fayt, 6 à 5060 ARSIMONT reçue en date du 18 octobre 2022 ;

Considérant le plan de mesurage levé et dressé le 18 novembre 2022, par Monsieur Laurent MAURENNE, géomètre expert ;

Vu l'accord sur le prix de 33.300,00€ reçu de Madame Nathalie WILLEM, domiciliée rue du Fayt, 6 à 5060 ARSIMONT, en date du 3 janvier 2023 ;

Vu le projet d'acte reçu en date du 30 mars 2023 reprenant comme acquéreurs :

- Madame Nathalie WILLEM, rue du Fayt, 6 à 5060 ARSIMONT à concurrence de la nue-propriété et de l'usufruit leur vie durant et celle du survivant d'eux (avec accroissement au profit du survivant)

- Monsieur Philippe DESPREZ, rue du Fayt, 6 à 5060 ARSIMONT à concurrence de l'usufruit leur vie durant et celle du survivant d'eux (avec accroissement au profit du survivant)

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **03/04/2023**,

**Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 03/04/2023**,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article unique : De vendre le lot 77, tel que repris au plan de mesurage du 18 novembre 2022, pour une contenance de 11 A 10 CA, à Madame Nathalie WILLEM et Monsieur Philippe DESPREZ, domiciliés rue du Fayt, 6 à 5060 ARSIMONT, pour le prix de 33.300,00€ hors frais de mesurage, notariés et administratifs.

### **30 OIGNIES - LOTISSEMENT BOIS BANNE - CONTRAT DE LOCATION A TITRE PRECAIRE DE LA PARCELLE SON A 230 M9 (PIE) EN FAVEUR DE MADAME ELODIE LIBERT**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L-1122-30 et 1222-1 ;

Vu la demande de Monsieur François HUBERT (pour sa compagne Élodie LIBERT), domicilié rue du Fir, 26A à 5670 OIGNIES, de louer le lotissement du Bois Banné pour pouvoir récolter l'herbe sur pied étant donné que c'est sa compagne qui a fauché le lotissement ces 5 dernières années ;

Vu le Collège communal en séance du 20 février 2023, prenant connaissance de la demande de Monsieur François HUBERT, décidant de lui proposer la location de ces terrains, sachant qu'il s'agit de terrains à bâtir et que cet accord se fera à titre précaire et chargeant le service Finances et Régie de négocier avec Monsieur HUBERT afin de revenir vers le Collège avec une proposition ;

Vu la visite sur place de Monsieur Laurent CHABOT et de Madame Stéphanie FOSTY, en date du 8 mars 2023, afin de cartographier les parcelles qui pourraient être louées ;

Considérant qu'il a été constaté lors de cette cartographie que les lots 1, 5, 17, 20, 26, 27, 76, 84, 85, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 100, 101, 102, 103, 104, 106, 107, 108, 111, 113, 114, 115 et 123 pourraient être loués pour une contenance approximative de 524,50 Ares suivant le plan annexé au contrat ;

Vu le courrier adressé à Monsieur François HUBERT en date du 22 mars 2023, reprenant un plan, la superficie et lui demandant de remettre une offre ;

Considérant l'offre de Monsieur HUBERT reçue par courrier électronique, le 27 mars 2023, pour un montant de 200,00€/an ;

Vu le Collège communal en séance du 17 avril 2023, marquant son accord sur l'offre reçue et chargeant le Service Finances et Régie de rédiger un contrat de location à titre précaire reprenant les parcelles à bâtir qui devront être récupérées dès que celles-ci seront vendues ;

Considérant que suite à cette location, le lotissement du Bois Banné ne sera plus repris dans la procédure de vente d'herbe sur pied ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article unique : D'approuver le contrat de location en faveur de Madame Élodie LIBERT relatif à la parcelle cadastrée section A 230 M9 (pie) située à OIGNIES (Lotissement du Bois Banné) pour une superficie totale approximative de 524,50 Ares pour un montant de 200,00€/an indexé annuellement.

### **31 TREIGNES - VENTE D'HERBE SUR PIED 2023**

Attendu qu'il y a lieu de mettre en vente l'herbe sur pied croissant sur parcelles communales ;

Vu la délibération du Collège communal, en séance du 21 septembre 2020, décidant d'organiser un appel d'offre pour la vente d'herbe sur pied pour la partie de la parcelle située à TREIGNES et cadastrée Son B 122 A (à côté du terrain de football) ;

Considérant que la parcelle concernée par cette procédure est la suivante :

Terrain situé à côté du terrain de football de TREIGNES cadastré Son B 122 A (pie) pour une superficie +/- 0,17 HA ;

Attendu que la recette sera portée à l'article 270.000 du budget de la Régie foncière intitulé recettes imprévues de l'exercice 2023 ;

Vu les décisions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents**

DECIDE :

Article 1 : De vendre l'herbe sur pied croissant sur les biens décrits ci-dessus et d'arrêter comme suit le cahier des charges de ladite vente.

Article 2 : La vente d'herbe sur pied porte sur la jouissance (1e coupe + regain) jusqu'au **30/09/2023**.

Article 3 : La présente ne peut être considérée comme tombant sur la législation du bail à ferme. La Commune se réserve exclusivement tous les travaux de culture, de fumure et d'entretien.

Article 4 : Les soumissions seront envoyées par pli recommandé à la poste, à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Viroinval pour le 15 juin 2023 à 12h00 au plus tard avec la mention sur l'enveloppe "vente d'herbe sur pied", ou déposée de la main à la main, avant l'ouverture de la séance d'adjudication au service Finances et Régie.

Article 5 : En cas d'offre égale, il sera procédé au tirage au sort à la même séance.

### **32 OCCUPATION D'ETUDIANTS POUR L'ÉTÉ 2023 - FIXATION DE LA REMUNERATION**

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour désignant les étudiants pour l'été 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la rémunération de ces étudiants ;

Considérant que les périodes d'occupation de ceux-ci sont inférieures à un mois et que, dès lors, le taux horaire à appliquer est laissé à l'appréciation de l'employeur ;

Considérant que la subvention de la Région wallonne dans le cadre du projet Été Solidaire est liée à l'octroi d'une rémunération de 8€/heure brut ;

Considérant qu'il convient d'aligner le salaire minimum sur ce barème imposé par la Région wallonne ;

Considérant qu'il est équitable d'appliquer l'index aux étudiants, voici les taux qui sont d'application:

- 10,66€ brut/heure pour le personnel étudiant en général

- 8,53€ brut/heure pour le personnel étudiant d'Été Solidaire

- 13,33 €brut/heure pour les étudiants médiateurs scouts

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents**

DECIDE :

Article 1 : De fixer la rémunération des étudiants comme suit :

- 10,66€ brut/heure pour le personnel étudiant en général

- 8,53€ brut/heure pour le personnel étudiant d'Été Solidaire

- 13,33 €brut/heure pour les étudiants médiateurs scouts

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits partiellement aux articles 421/111-08, 561/111-08 et 761/111-08 du budget ordinaire de l'Administration Communale pour l'exercice 2023. Ces crédits seront utilisés en fonction de la nature des prestations effectuées par les étudiants.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

### **33 ECOLE FONDAMENTALE MIXTE COMMUNALE - NOTIFICATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15.04.2023 - RATIFICATION**

Ratifié à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance du Collège communal le 03/04/2023.

### **34 SOUTIEN DES COMMUNES AU SERVICE LE REPIT ASBL-SEUL SERVICE ASSUETUDE AGREE DE LA ZONE**

Considérant que la consommation de produits légaux et illégaux est un enjeu fondamental pour l'ensemble de la population et qu'une vigilance est d'autant plus à mettre dans les milieux ruraux transfrontalier ;

Considérant que l'inflation de 2022 a sérieusement mis en difficulté financière l'ASBL le Répit et que la question de licenciement s'est posée au sein de l'organe d'administration ;

Considérant que cette situation a pu être évitée par la réception tardive de l'accord de la subvention Get up Wallonia ;

Considérant l'annonce tardive systématique des arrêtés de subvention ;

Vu l'exemple de l'accord de reconduction du Get Up Wallonia pour 2023 reçu le 2 décembre 2022, et le montant définitif 2022 de la subvention allouée pour les services assuétudes reçu le 30 décembre 2022 ;

Considérant que la poursuite du service Le Répit, seul service prenant en charge les assuétudes sur la zone, est indispensable ;

Considérant que la non-valorisation des subsides engendrerait une non prise en charge par une population n'ayant pas la possibilité d'aller vers les villes (peu de transports en commun) compte tenu du service de proximité que l'ASBL le Répit met à la disposition de ses bénéficiaires via des entretiens décentralisés ;

Considérant que le service fonctionne avec 2,5 ETP pour couvrir les 12 communes de l'Entre Sambre et Meuse à savoir Couvin, Philippeville, Florennes, Cerfontaine, Walcourt, Viroinval, Doische, Chimay, Momignies, Froichapelle, Sivry-Rance, Beaumont comprenant 97.505 habitants avec une superficie de 2200 km<sup>2</sup> avec 66 habitants par km<sup>2</sup>. Ce qui est 3 fois plus faible que la moyenne en Wallonie ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article Unique : De solliciter Madame la Ministre Christie MORREALE, Vice-Président du Gouvernement, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Economie sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des Femmes afin qu'elle puisse renforcer le soutien financier de l'ASBL Le Répit ce qui permettrait de prendre correctement, à la fois, en charge toute personne présentant une addiction ou une dépendance, mais également d'octroyer le financement d'ETP suffisant pour pouvoir répondre aux demandes des usagers et de renforcer le soutien financier au secteur des assuétudes. Il est également demandé de tenir compte de la spécificité de la lutte contre les assuétudes en milieu rural transfrontalier.

**Monsieur le Président prononce le huis-clos à 22:35**

**Monsieur le Président clôture la séance à 23:20**

**Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur.**

La Directrice Générale ff.,  
Fabienne FANUEL



Le Bourgmestre,  
Baudouin SCHELLEN